



Le jugement rendu me comdamne à une rente viagère de 200/mois et

Par **BARES Dominique**, le **15/11/2010** à **10:26**

Bonjour,
Le jugement rendu me comdamne à une rente viagère de 200E/mois et donne l'usufruit à Madame du bien commun que j'ai financé par mon travail et l'apport venant de ma famille,...alors que nous sommes séparés depuis 20 ans, que la séparation a été actée.
L'argument avancé: nous sommes marié depuis 40 ans.
Soit la pire des solution.
Il y a une erreur conséquente dans le jugement sur le montant de ma retraite, et ne prend pas en compte une pièce importante de mon dossier médical au moment de la séparation.
Handicapé à 80/100 avec aggravation.
Est-ce que je peux gagner en appels, et quels sont les honoraires résonables qu'il faut prévoir de régler?
En vous remerciant par avance.
D.B

Par **Clara**, le **15/11/2010** à **12:45**

Bonjour, mais vous etes enfin divorcés ?

Par **mimi493**, le **15/11/2010** à **14:56**

et oui, c'est ça quand on se sépare sans divorcer.
Je suppose qu'elle vit dans la maison depuis votre séparation et qu'elle est maintenant agée, la décision est logique.
Le fait que vous soyez handicapé change vos revenus ? change vos charges ?
Oui, vous pouvez faire appel, allez voir un avocat pour en parler avec lui avec tous les éléments du dossier pour voir s'il y a des chances.